



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**SEANCE DU 22 AVRIL 2026
DELIBERATIONS N°6/DCACCAS20260422/06**

L'an deux mille vingt-six, le mercredi vingt-deux du mois d'avril, à quinze heures, les membres du Conseil d'Administration dûment convoqués le jeudi 16 avril, se sont réunis au siège du Centre Communal d'Action Sociale, sous la présidence de Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN, Présidente du CCAS.

Etaient présents : MMES. LOUIS-CARABIN Gabrielle, GOLABKAN OUJAGIR Nadia, CARMONT Annick, CLOTILDE Eveline, GORDON Natasha, RYFER Agathe, FOSTIN Ingrid, RHINAN Yvane, CARMASOL Hervé, BOISSEVAL Fèly, DEROS Yolène, GASPARD Géadesse, GAGNER Christelle, MOANDAL Hilaire, MONDESIR Germain.

Etait Représentée : MME DEROS Yolène par Ingrid FOSTIN

Membres en exercice	Membres présents	Membres représentés	Membres absents	Membres Excusés
15	14	01	00	01

Le quorum étant atteint, quatorze (14) membres étant présents, zéro (00) absent, un (01) représenté, zéro (00) excusé, la présidente déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.17 du règlement intérieur du CCAS, Madame GORDON Natasha est désignée pour assurer le secrétariat de séance.

Assistaient à la séance :

LUBIN Audrey Directrice, VINCENOT Claire Responsable du Service Administration Générale, BENIN Séverine Responsable Service Financement des Projets.

**Débat sur les orientations budgétaires
2026**

N° 6/DCACCAS20260422/06

Le Conseil D'Administration

VU le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la Loi Administration Territoriale de la République ATR du 6 Février 1992, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion du CCAS.

Considérant que la présidente invite les membres du Conseil d'Administration à débattre sur les orientations budgétaires et des choix opérés pour l'exercice budgétaire à venir sur la base du rapport d'orientations budgétaires transmis.

Où le Président en son exposé

Après discussion et échanges de vues

Le Conseil d'Administration

DECIDE A L'UNANIMITE des membres présents

Article 1^{er} : De prendre acte de la tenue du débat d'Orientations Budgétaires 2026, de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenue le débat.

Article 2 : Madame la Présidente et la Directrice du CCAS sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « télé recours citoyens » (www.telerecours.fr).

Fait à Le Moule, le 23 avril 2026

Le secrétaire,

Natasha GORDON



Pour avis conforme,

La Présidente,

Gabrielle LOUIS-CARABIN

Accusé de réception en préfecture
971-269710174-20260422-DELIB062026B-DE
Date de télétransmission : 30/04/2026
Date de réception préfecture : 30/04/2026